



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

07 DEC. 2017

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à
Monsieur le Président de l'Autorité Environnementale
du CGEDD
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

Unité Prévention des
Risques Majeurs

objet : Examen au cas par cas – PPRL sur la commune de Peyriac de Mer

références : 17.481

affaire suivie par : Oriane REYNIER– SPRISR / UPRIM
tél./fax : 04 68 10 31 50
courriel : ddtm-sprissr-uprim@aude.gouv.fr

PJ : dossier

Conformément aux dispositions des articles R.122-17-II du code de l'environnement, je vous communique les documents relatifs au projet d'élaboration du plan de prévention des risques littoraux (PPRL) sur la commune de Peyriac de Mer afin que vous procédiez à un examen au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Cette procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévus par l'article L.562-1 du même code relèvent de l'examen au cas par cas.

L'examen au cas par cas se fait en amont de la prescription des plans de prévention des risques naturels, puisque l'arrêté de prescription du PPRN doit indiquer si une évaluation environnementale de celui-ci sera réalisée ou non (article R.562-2 du code de l'environnement).

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Selon l'article R.122-17-II du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Siège : 105 boulevard Barbès
CS 40001 - 11838 Carcassonne
cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Pour le Préfet par délégation,

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN



PREFECTURE DE L'AUDE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA COMMUNE DE PEYRIAC-DE-MER

service
prévention des risques et
sécurité routière

unité
prévention des risques
majeurs

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU
CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA
RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

-

ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
- 16 h. le vendredi

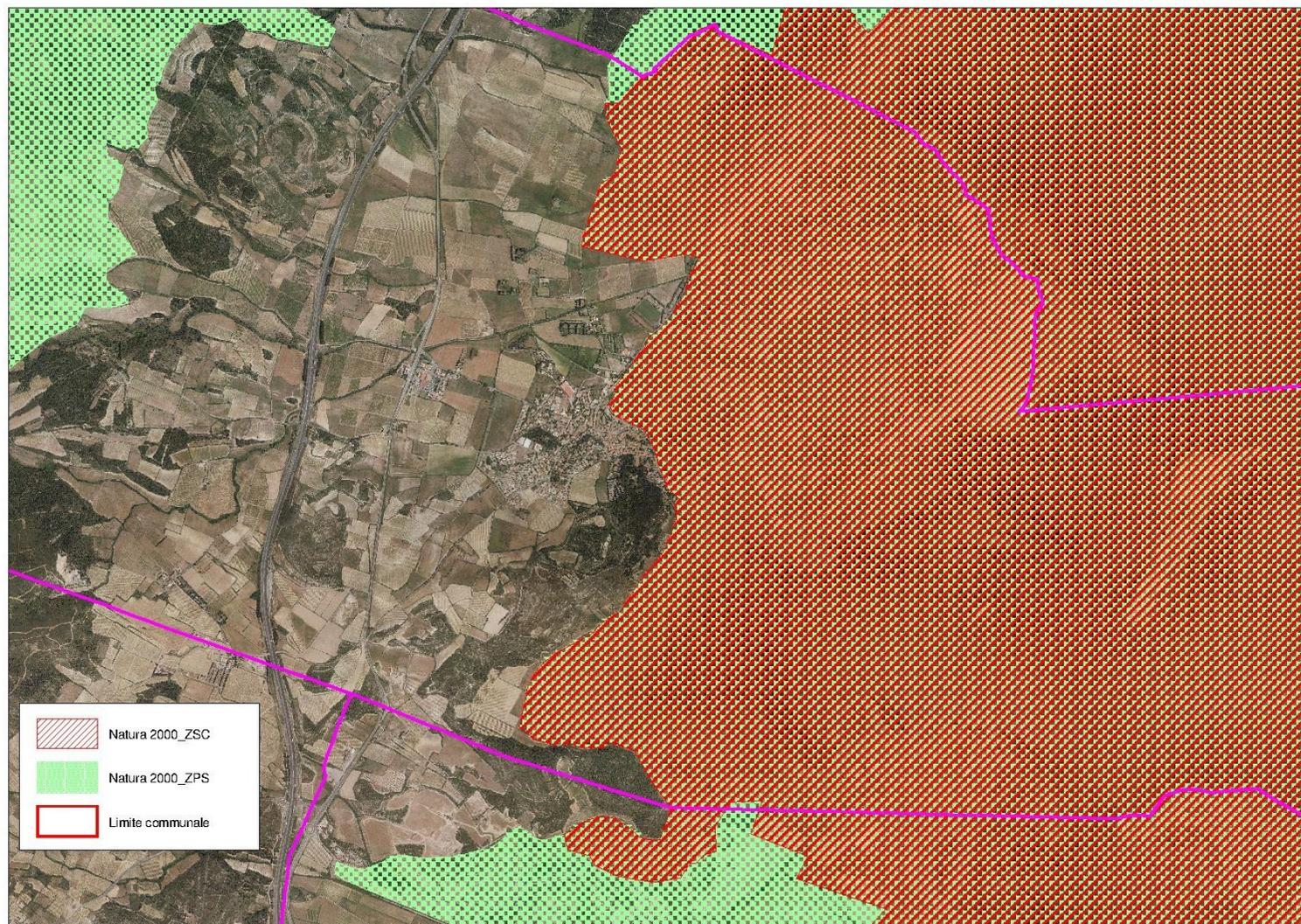
Siège :
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

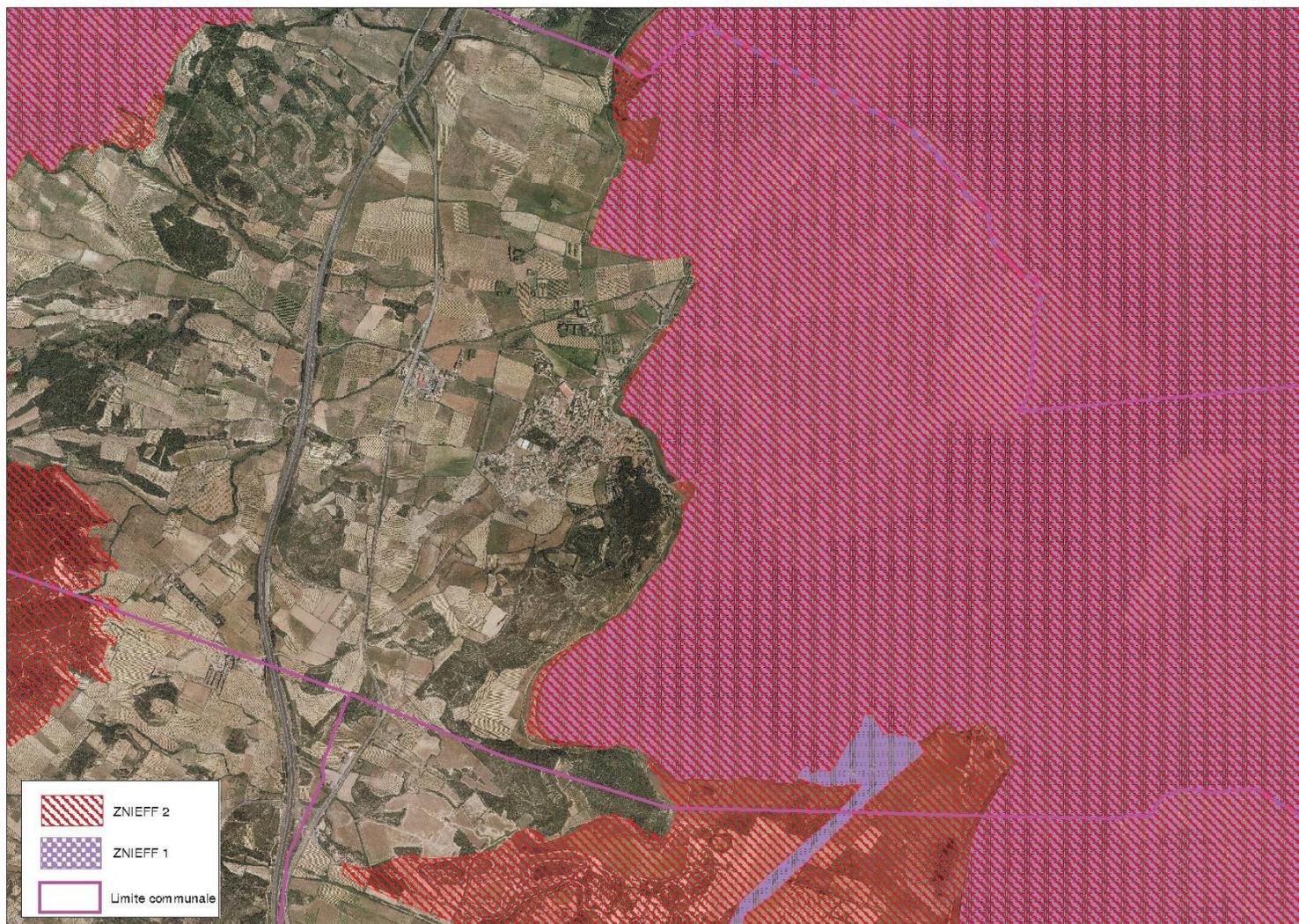
PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

DÉCEMBRE 2017

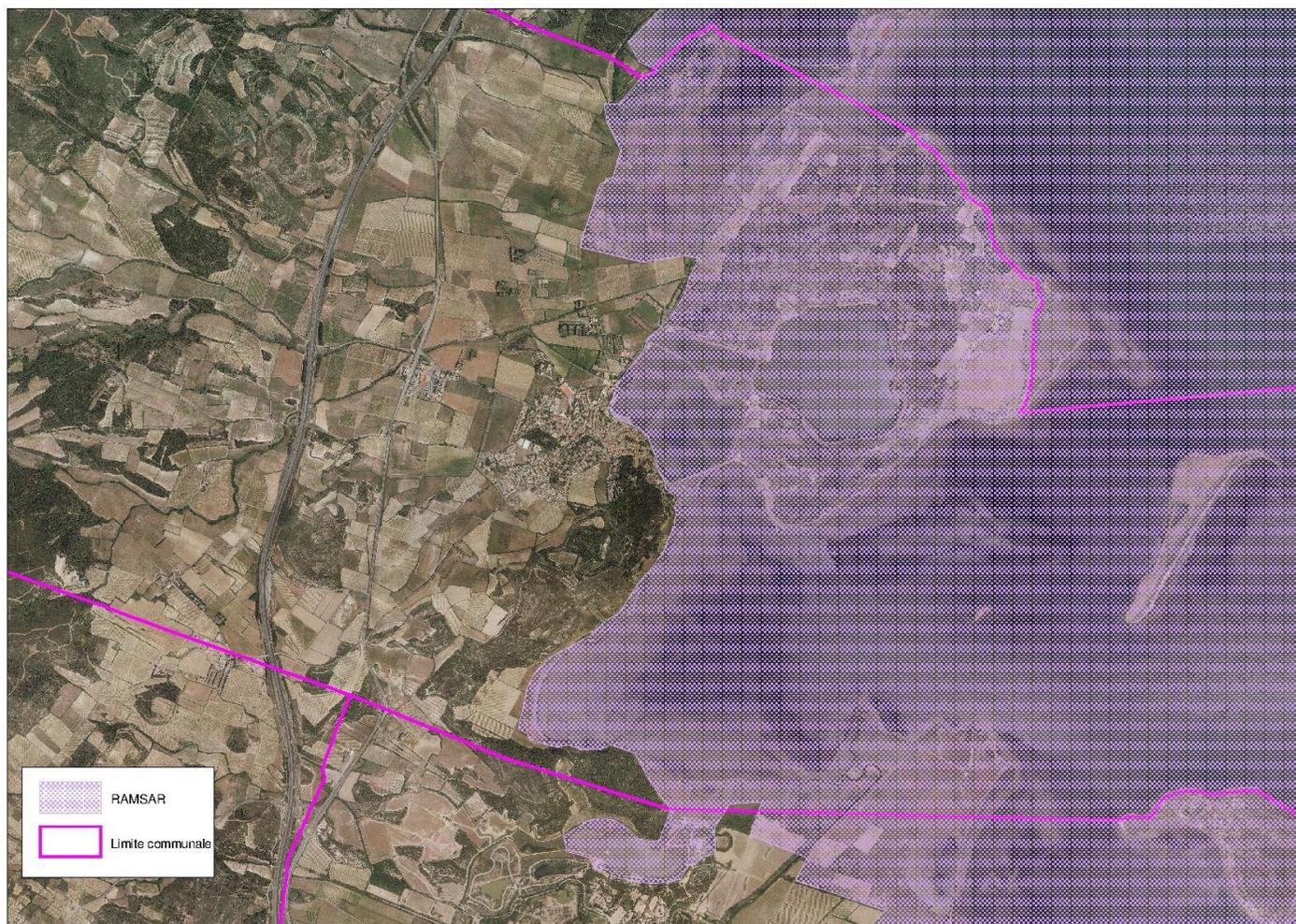
1 - LES ZONES NATURA 2000 SUR PEYRIAC-DE-MER



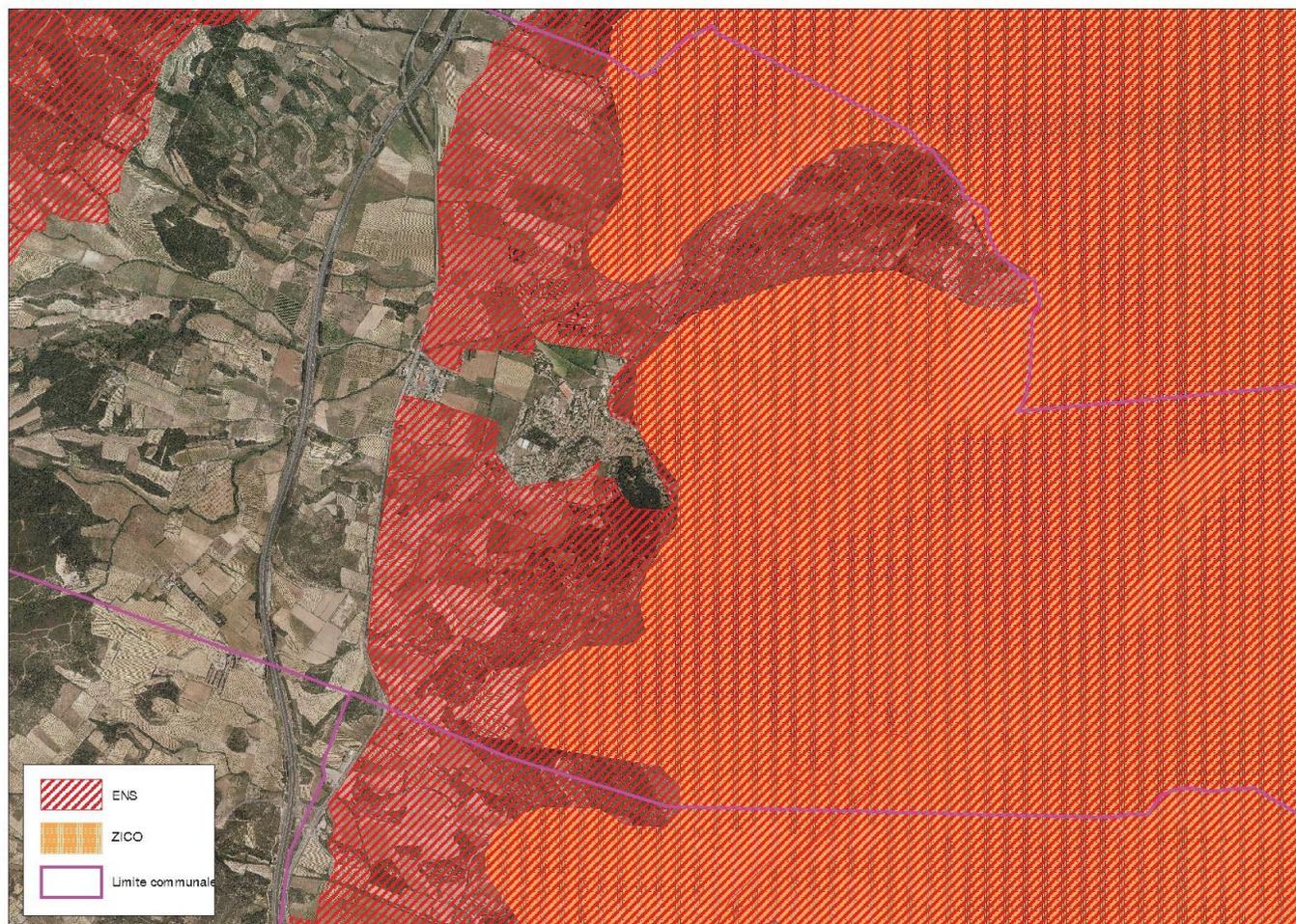
2 - LES ZNIEFF



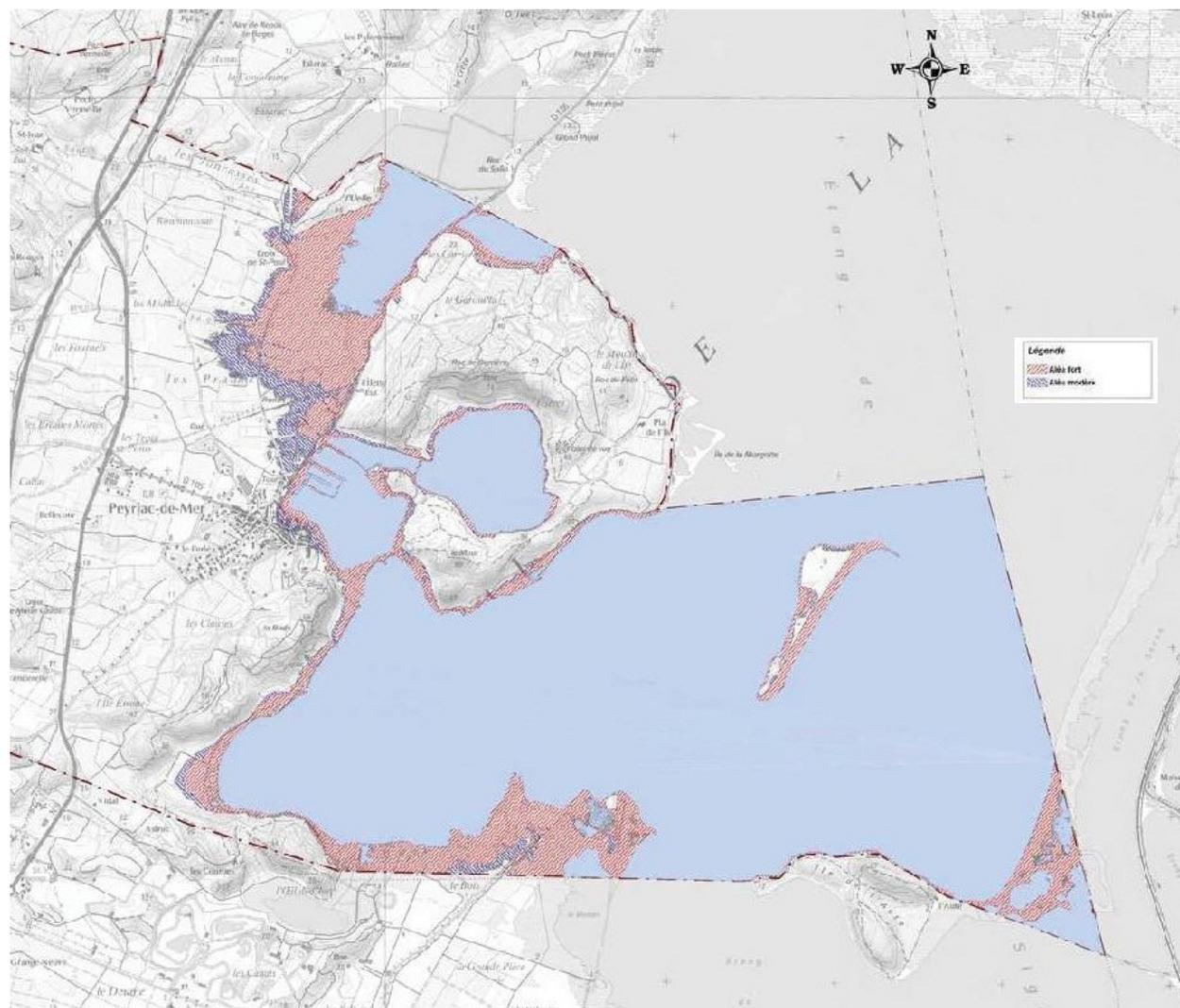
3 - ZONE RAMSAR



4 - ZONES ZICO ET ESPACES NATURELS SENSIBLES

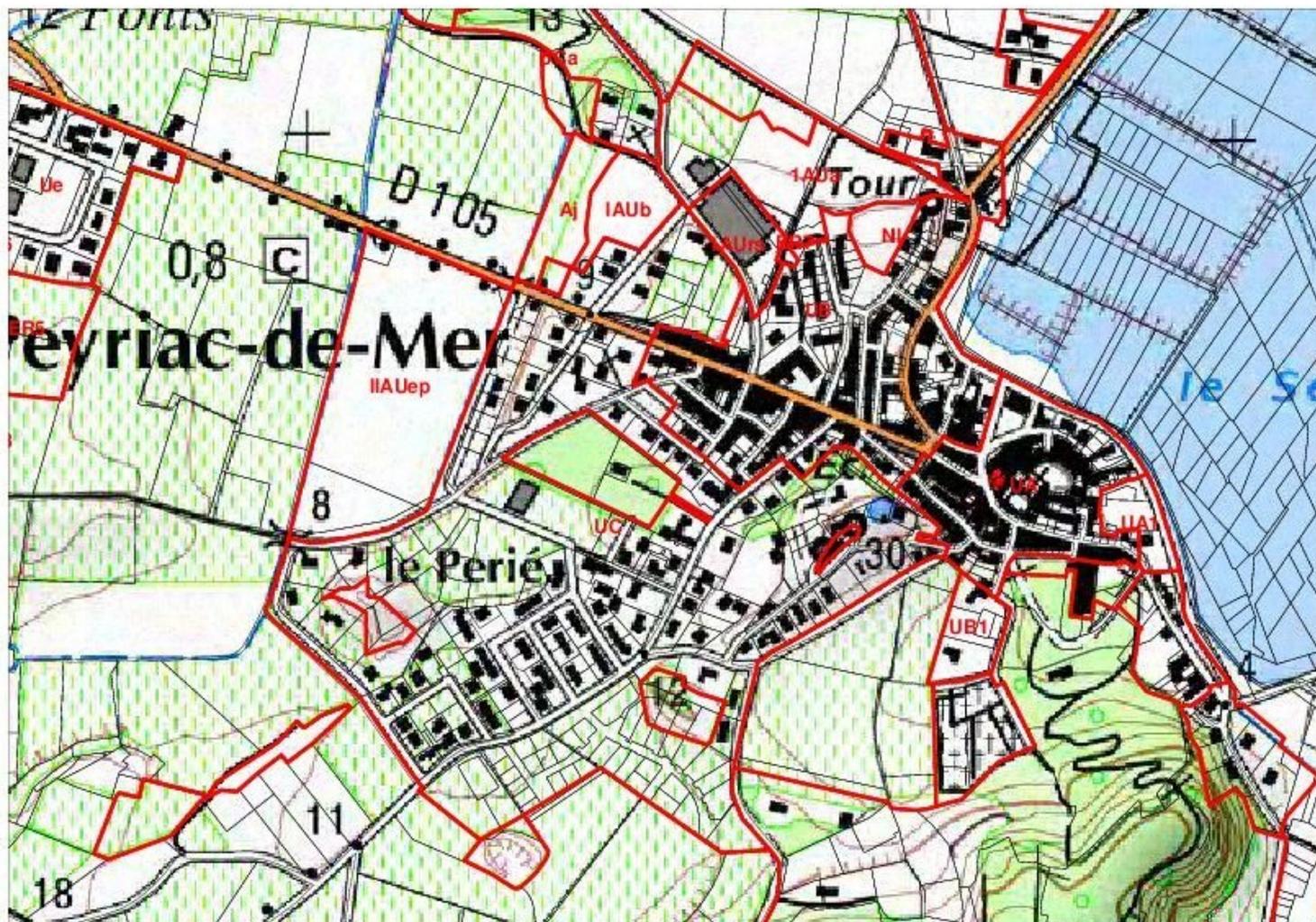


5 - CARTE D'ALÉA 2010 DU PPRL



6 - CARTE D'ALÉA 2100 DU PPRL

7 - CARTE DU PLU DE PEYRIAC DE MER





PREFECTURE DE L'AUDE

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Aude

service
prévention des risques et
sécurité routière

unité
prévention des risques
majeurs

ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA COMMUNE DE PEYRIAC-DE-MER

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU
CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA
RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPR :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'AUDE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

Siège :

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne cedex

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

DÉCEMBRE 2017

INTRODUCTION :

Le projet présenté s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), instauré par la loi du 2 février 1995 fait partie des outils de prévention codifiés aux articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement. Il permet d'assurer la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire en délimitant les zones concernées par les risques et d'y prescrire des mesures de prévention. Le PPRN permet de :

- délimiter les zones exposées au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement, ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ou, pour le cas où ces aménagements pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;
- définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, ou l'exploitation des constructions, ouvrages, espaces existants à la date d'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM11) intervient pour le compte du préfet de l'Aude pour élaborer le PPR Littoraux de la commune de Peyriac-de-Mer.

Comme le stipule l'article R. 122-17 du code de l'environnement, les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

L'article R. 122-18 du code de l'environnement précise le contenu du dossier qui doit être adressé à la formation d'autorité environnementale du CGEDD. L'objet du présent rapport est de communiquer les informations requises à ce titre au CGEDD pour qu'il puisse se prononcer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. La décision qui en découlera devra être stipulée sur l'arrêté de prescription du PPR.

Cette démarche est donc antérieure à la prescription du PPR.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN :

Contexte :

L'élaboration du PPRL sera réalisée selon les modalités définies aux articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement.

La commune de Peyriac-de-Mer est une commune côtière du département de l'Aude. Elle est bordée à l'Est par l'étang de Bages-Sigean. La façade littorale du département de l'Aude comporte de nombreux étangs côtiers qui ont des intérêts patrimoniaux et environnementaux particuliers. Les étangs côtiers sont reliés par des graus et un chenal à la mer Méditerranée. Ils ont un fonctionnement hydraulique spécifique qui est lié à la mer. Lors d'événements météorologiques extrêmes, le niveau des étangs est susceptible d'augmenter et de causer des inondations par submersion. Le comportement des étangs est alors étudié de façon similaire à celui de la mer lors de tels événements.

La commune était couverte par le PPRi de la Berre approuvé le 15 novembre 2007 qui a été annulé par décision de la CAA de Marseille du 13 février 2013. Le PPRi initial a pris en compte le débordement des cours d'eau de la commune (ruisseau du Colombier, ruisseau de Mont Feigné notamment). Le risque de submersion n'était pas étudié dans le PPRi de 2007.

À ce jour, cette commune n'est pas alors couverte par un PPR.

L'objet du présent PPRL est d'étudier uniquement la submersion marine (le débordement de cours d'eau ne sera pas cartographié dans le PPRL).

L'élaboration du PPRL est nécessaire dans la mesure où le croisement d'aléas significatifs et d'enjeux forts fait naître un risque potentiellement élevé dont la prévention nécessite pleinement la mise en œuvre d'un PPRL.

Projet de PPR :

Les étangs côtiers de l'Aude sont connectés hydrauliquement à la mer. En communication permanente avec celle-ci, l'étang subi les mêmes variations de hauteur en cas de tempête maritime. L'étang présente également des variations de hauteur qui lui sont propres du fait de l'effet du vent qui peut générer des « bascules du plan d'eau » conséquentes. Ce phénomène de bascule d'étangs est connu dans ce secteur. De plus la largeur du lido est faible. Les niveaux de référence 2010 et 2100 définis précédemment sont alors valables pour déterminer les hauteurs de submersion dues aux étangs.

Le guide régional d'élaboration des PPRL (DREAL, novembre 2012) définit la méthodologie de détermination de l'aléa. Le niveau marin de référence comprend le niveau marin moyen à la côte (intégrant la surcote barométrique et la surélévation liée à la houle), une marge de sécurité permettant de prendre en compte les incertitudes, une élévation du niveau de la mer de 20cm du fait de l'impact du changement climatique. Pour le Golfe du Lion, le niveau marin de référence retenu est de **+2m NGF**.

L'aléa à échéance 100 ans est déterminé à partir du niveau marin de référence auquel est ajoutée une élévation du niveau marin de 40cm à horizon 2100. Le niveau marin de référence 2100 à prendre en compte est ainsi de **+2,40m NGF**.

Le PPR ne comportera aucun programme de travaux.

A ce stade de l'élaboration du PPRL, seules les cartes des aléas sont réalisées et ont été portées à connaissance du maire. Aucun zonage réglementaire, ni règlement n'ont encore été élaborés.

Néanmoins les principes d'élaboration de ces documents sont les suivants :

- dans les espaces urbanisés :

Aléa 2010 fort (altimétrie inférieure ou égale à 1,50 m NGF)	Zone RL1 : inconstructible
Aléa 2010 modéré (altimétrie comprise entre 1,50 m NGF et 2 m NGF)	Zone RL2 : constructible avec prescriptions
Aléa modéré lié au changement climatique (altimétrie comprise entre 2 m NGF et 2,40 m NGF)	Zone RL4 : constructible avec prescriptions

- hors des espaces urbanisés :

Aléa 2100 fort (altimétrie inférieure ou égale à 1,90 m NGF)	Zone RL3 : inconstructible
Aléa 2100 modéré (altimétrie comprise entre 1,90 m NGF et 2,40 m NGF)	Zone RL3 : inconstructible

À titre d'exemple, prescriptions pouvant être imposées sont une cote de plancher minimale au rez-de-chaussée, l'interdiction de parkings souterrains, la limitation de l'emprise des extensions... Le PPRL pourra également prescrire des dispositions particulières sur le bâti comme l'aménagement de batardeaux amovibles pour certains projets immobiliers ou encore l'aménagement de zones refuges pour mettre hors d'eau les personnes présentes en cas d'inondation.

La seule dérogation autorisée dans le département de l'Aude pour construire en aléa fort est que la parcelle remplisse les conditions de la dent creuse. Une dent creuse est définie comme une unité foncière non bâtie située dans un espace urbanisé, d'une superficie maximale de 2000 m², elle est entourée de parcelles bâties sur l'intégralité d'au moins trois de ses faces à la date d'approbation du PPRL. Seul une unique construction sera ainsi autorisée d'une superficie maximale imposée par le règlement du PPRL. Le but de cette dérogation est de laisser une possibilité de développement des centres urbains dans le sens des politiques publiques mises en œuvre par les services de l'État (densification, réduction de la consommation d'espaces, réhabilitation des cœurs de ville...), tout en imposant des prescriptions spécifiques aux risques naturels.

Des exemples de règlements de PPRL approuvés dans l'Aude sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : www.aude.gouv.fr/pprl-approuves-r2054.html

CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES :

1. La commune concernée : Peyriac-de-Mer

- Population en 2014 : 1111 habitants (variation annuelle de la population entre 2009 et 2014 : 2,2%)
Densité de la population en 2014 : 41,3 habitants au km²
- 770 logements en 2014 (en augmentation depuis 2009 : + 125 logements).
dont 65,6 % sont des résidences principales
Dont 87,1 % sont des maisons
- Zones impactées par les aléas de submersion marine : une partie du centre ancien, les habitations situées rue de l'étang et le stade de sport communal.

Documents d'urbanisme :

SCOT de la Narbonnaise approuvé le 30 novembre 2006 et en cours de révision depuis 2013. Ce SCOT est soumis à évaluation environnementale, cette dernière sera lancée prochainement.

PLU approuvé le 20 janvier 2014, modifié le 17 juillet 2015. Il est disponible sur le site internet de la commune. Les cartes des aléas de submersion marine ont été prises lors de l'élaboration du document. Aucune des zones à urbaniser n'est située en zone de submersion.

Le PPRL impactera environ 40 constructions sur la commune (5,2% du bâti).

2. Enjeux environnementaux du territoire

Liste des enjeux et interférence avec le zonage du PPR :

<i>Enjeux environnementaux</i>	<i>Nom des sites</i>
ZICO	Etang Narbonnais
ZNIEFF1	Etang de Bages-Sigean Etang et marais de Saint-Paul Massif de Frontfroide septentrional Garrigue du Doul Etang du Doul et salins de Peyriac-de-Mer Ile de Planasse
ZNIEFF2	Complexe des étangs de Bages-Sigean Massif de Frontfroide
Natura 2000 ZSC	Complexe lagunaire de Bages-Sigean
Natura 2000 ZPS	Etangs du Narbonnais Corbières-Orientales
ENS	Etangs de Bages-Sigean et périphéries Massif de Frontfroide
RAMSAR	Etangs littoraux de la Narbonnaise
Sites inscrits	Iles de Ste Lucie, de l'Aute, de la Planasse et du Soulié Agglomération et bordures de l'étang de Bages
Paysage PPM	Eglise classé
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise	
SRCE Languedoc-Roussillon (approuvé le 20 novembre 2015)	Corridors écologiques nord-sud en bordure de l'étang et au centre de la commune (forêt et milieux ouverts). Les bordures de l'étang sont identifiés comme des zones humides importantes.

SAGE Basse Vallée de l'Aude (approuvé le 23 mai 2017)	
SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 (approuvé le 20 novembre 2015)	
PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 (approuvé le 7 décembre 2015)	TRI du Narbonnais
Autres risques :	Feux de forêt, glissement de terrains, transport de matière dangereuses

Descriptif des sites Natura 2000 :

ZSC FR9101440 Complexe lagunaire de Bages-Sigean : 9555 ha, formations naturelles de steppes salées, différents gradients de salinité en fonction des apports d'eau de mer ou d'eau douce, différents types d'herbiers, plusieurs îles non peuplées. Vulnérabilité à la pollution et à la fréquentation.

ZPS FR9112007 Etangs du Narbonnais : 12 314 ha, gradients de salinité, diversité des milieux naturels abritant un cortège d'espèces d'oiseaux, lido relativement préservé. Vulnérabilité : usages de l'eau, pressions urbaines et touristiques.

ZPS FR9112008 Corbières-Orientales : Le site correspond à la partie la plus orientale du massif des Corbières audoises. Le site inclut, dans sa partie la plus orientale, le couloir de migration majeur du littoral languedocien, d'où la présence régulière d'espèces en étape migratoire.

Les enjeux environnementaux de la commune sont nombreux, du fait notamment de la présence de l'étang. Les étangs côtiers constituent un milieu naturel particulier, très riche en biodiversité qu'il convient de préserver. La partie est de Peyriac-de-Mer est alors d'intérêt écologique majeur étant en bordure d'étangs, riche en zones humides et en inventaires ZNIEFF.

La partie ouest de la commune est aussi remarquable avec la présence de la forêt de Fontfroide.

Se reporter à l'annexe cartographique.

PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain

Les PPRL n'ont pas vocation à geler l'urbanisation des communes mais permettent au moyen de prescriptions d'accompagner les mutations urbaines en garantissant leur prise en compte au regard du risque de submersion. Ils visent à réduire les impacts négatifs des inondations sur la population, les biens, l'environnement, l'économie. Ils contribuent à améliorer la résilience du territoire.

Le PPRL apporte des restrictions supplémentaires aux possibilités d'urbanisation sur les zones soumises au risque de submersion, notamment par la préservation du pourtour des étangs de toute urbanisation.

Effets potentiels sur la diversité biologique, la faune et la flore

Les zones d'aléas submersion marine se situent sur le pourtour de l'étang. Cette zone est particulièrement sensible au vu des nombreux zonages réglementaires de protection des milieux s'y trouvant. Le PPRL ne s'accompagnant pas de programmes de travaux n'aura aucun impact direct négatif sur ces milieux. A contrario, il aura pour effet de contraindre voir interdire l'urbanisation de ces espaces, leur assurant alors une protection supplémentaire. Indirectement, le PPRL aura des effets positifs sur ces milieux de par les restrictions d'urbanisation et donc d'artificialisation des sols des espaces naturels sensibles.

Le développement communal ne s'effectue pas dans la zone concernée par le PPRL, puisque les zones à urbaniser (AU) du PLU actuel sont situées hors de la zone de submersion. Le PPRL n'aura alors pas d'impact induit tels que des reports d'urbanisation.

Le PPRL n'aura alors pas d'effet indirect négatif sur la consommation d'espace et les enjeux de biodiversité.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment)

Il n'y a pas d'impact négatif sur la pollution des eaux, plutôt des effets positifs. En effet, les prescriptions peuvent conduire à encadrer les modalités de stockage des produits polluants et d'ancrage des citernes dans les zones inondables. En cas d'événement, ils ne seront alors pas mobilisables par les eaux et conduisent à prévenir les risques de pollutions des milieux.

Effets potentiels sur le patrimoine culturel, les sites et les paysages

Pas d'impact significatif.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances

Le PPRi a vocation à protéger les biens et les personnes et non pas à les exposer à des risques nouveaux.

CONCLUSION

Le projet de PPRL n'aura aucun impact environnemental négatif direct ou indirect. Il présentera essentiellement des contraintes supplémentaires pour les aménageurs et redéfinira la stratégie de développement de la commune au regard du risque de submersion marine. Il aura notamment des effets positifs en préservant les interfaces avec l'étang de toute urbanisation.

Le PPRL ne prescrira pas de travaux. Les obligations réglementaires telles que l'entretien des cours d'eau ou des éventuels ouvrages de protection hydraulique sont indépendantes de la prescription du PPR.

Le PPRL est un document qui va dans le sens de la précaution et qui n'a pas vocation à permettre des projets qui auraient été impossibles avant sa mise en œuvre. De plus, les cartes d'aléas ont été portées à connaissance des élus qui doivent dès à présent prendre en compte le risque de submersion marine dans les autorisations d'urbanisme délivrées par le biais du R111-2 du code de l'urbanisme.

Le projet de PPRL aura un impact positif sur la santé humaine puisqu'il vise à limiter l'exposition de la population au risque d'inondation. Il permettra notamment d'éviter que des établissements générant une fréquentation humaine importante soient implantés sur des terrains soumis à un aléa significatif.

La prévention des dommages aux biens et aux personnes est d'ailleurs l'essence même du plan envisagé.



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour un PPRN

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPRN	Préfet du département de l'Aude
Service en charge de l'élaboration du PPRN	DDTM 11 – Service Prévention des Risques et Sécurité Routière

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur la commune de Peyriac de Mer

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Oui Non

Contexte particulier :

La commune était couverte par le PPRi de la Berre approuvé le 15 novembre 2007. Ce PPRi a été annulé par décision de la CAA de Marseille le 13 février 2013. L'élaboration de ce PPRi a été reconduite sur le bassin versant sur un nombre plus réduit de communes qu'initialement. Le PPRi de la Berre n'a alors pas été prescrit sur la commune de Peyriac-de-Mer.

Afin de prendre en compte les risques de submersion marine, un PPRL sera prescrit sur cette commune.

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Risque de submersion marine par les étangs côtiers

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

Atlas des zones inondables par submersion marine, mai 2010 (DREAL)

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

La population communale est de 1111 habitants en 2014. Seules les constructions les plus proches du rivage de l'étang seront impactées par le PPRL, cela correspond à moins de 5,2 % des constructions de la commune.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Aucune zone économique, ni à urbaniser ne sera impactée.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées ?

Aucunes

Quel est l'historique des derniers événements ?

Nov 1982 : cargo échoué, affouillement des quais dans le chenal, dégâts aux ouvrages de protections du chenal d'entrée. (tempête d'occurrence cinquantennale)
Déc 1997 : dommages sur des bateaux (tempête d'occurrence cinquantennale)
Nov 1999 : cargo et bateaux échoués
Fév 2010 : tempête Xynthia

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Lors des tempêtes de 1982 et de 1997, toutes les communes littorales du Golfe du Lion ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles. Les vitesses mesurées des vents sont comprises entre 100 et 150 km/h. Localement en 1997, une vitesse de 180 km/h a été mesurée à Cap Leucate et 158 km/h à la Grande Motte . Les plus fortes surcotes observées lors de ces deux événements sont de l'ordre de 1,50m à 1,70m.

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Le PPRN est envisagé sur l'ensemble de la commune de Peyriac de Mer.
Voir les documents joints.

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

En dehors de la partie urbaine située en bordure de l'étang, la majorité des terrains concernés par la submersion marine est à vocation agricole.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

SCOT de la Narbonnaise approuvé le 30/11/2006.
PLU approuvé le 20/01/2014, modifié le 17/07/2015.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

SCOT : révision prescrite le 20/12/2013.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

Le PPRN sera prescrit sur la totalité de la commune de Peyriac-de-Mer.

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Le PLU en vigueur de Peyriac-de-Mer prend en compte le risque de submersion marine, en effet bien qu'un zonage spécifique n'ait pas été établi pour ce risque, les aléas de submersion marine ont été intégrés dans la stratégie de développement communal. A noter que les aléas inondation qui ont été définis dans le cadre du PPRi de 2007 sont également intégrés au PLU.

Le PLU devra cependant être mis à jour une fois le PPRN approuvé, les PPR étant des servitudes d'utilité publique.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

La révision du SCOT fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche en cours de réalisation peut dès à présent intégrer le risque de submersion marine puisque les cartes d'aléa ont été portées à connaissance des élus.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

La pression urbaine sur Peyriac de Mer a augmenté ces dernières années, la moyenne de constructions de logements entre 2009 et 2014 est de 25 logements/an alors que cette moyenne était de 13 logts/an entre 1999 et 2009 (la moitié étant destinée à des résidences secondaires, cette part tend à se réduire significativement depuis 2009). Le tourisme est peu développé sur la commune, aucun équipement de tourisme n'y est présent.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Les enjeux biodiversité se concentrent sur l'étang et les milieux associés (ZNIEFF, Natura 2000, RAMSAR...). Voir documents joints en annexe.

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

Le périmètre du PPRL est concerné par le SAGE Basse Vallée de l'Aude.

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Les corridors écologiques sont situés nord-sud en bordure de l'étang et au centre de la commune (forêt et milieux ouverts). Les bordures de l'étang sont identifiées comme des zones humides importantes.

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Le PPRL va imposer des restrictions d'urbanisation dans les zones à risque élevé et, des prescriptions sur les constructions dans les zones à risque modéré. Le zonage réglementaire du PPRL déterminera des zones inconstructibles, notamment dans les espaces inondables non urbanisés. Ainsi le pourtour de l'étang sera inconstructible de par le règlement du futur PPRL. Comme ces zones sont également des zones à enjeux de biodiversité, le PPRL aura alors un impact positif direct puisqu'elles seront rendues inconstructibles.

Le PPRL ne remet pas en cause le développement communal, les secteurs de développement étant situés hors zone de submersion marine. Aucun report d'urbanisation ne sera induit par le PPRL.

En effet les zones impactées par la submersion marine sont le centre-ancien, les habitations situées rue de l'Etang et le stade de sport communal.

Le PPRL n'aura pas d'impact négatif direct ou indirect sur les enjeux environnementaux de consommation d'espace et de milieux naturels.

Le PPRL est sans effet sur les autres thématiques environnementales (pollution eau, air, bruit, patrimoine...).

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

4. Informations nominatives

NOM **Prénom**

Dénomination ou raison sociale :

Adresse du siège social :

Numéro Extension Bât.

Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Tél. Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM **Prénom**

Qualité

Tél. Fax

Courriel @